

**REGLEMENT DU JEU :**  
**« CAROLIN – SUPERCONDRIAQUE »**  
**Du 21/02/2014 au 05/03/2014**

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BOLTON SOLITAIRE ayant son siège social au "Le Doublon" 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B349048819 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu sans obligation d'achat intitulé « CAROLIN – SUPERCONDRIAQUE » (ci-après désigné le « Jeu ») du 21/02/2014 au 05/03/2014 inclus sur le site internet [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr).

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation au « Jeu » est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée du « Jeu ».

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes, frauduleuses ou déloyales entraînant la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

2.4. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

#### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le « Jeu » est porté à la connaissance du public sur le site [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr).

Le règlement du « Jeu » est déposé en l'étude de l'Huissier visé ci-après.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- 50 pass de cinéma valables pour deux personnes pour le film *Supercondriaque* d'une valeur unitaire de 20€ TTC au sein des réseaux de distribution cinématographiques participants.

Tous les lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par un lot de valeur équivalente ou supérieur si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

Le participant se rend sur [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr) du 21/02/2014 au 05/03/2014

Le participant inscrit ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète et précise, téléphone et email) puis clique sur « J'ai lu et j'accepte le règlement » puis sur « Valider » pour que sa participation soit prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Aucune participation autre que par le formulaire sur [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr) ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

Le 06 mars 2014, la société BOLTON SOLITAIRE procédera au tirage au sort des gagnants parmi les participants ayant correctement renseigné le formulaire sur le site [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr), sous réserve que leur participation respecte toutes les règles du jeu telles qu'indiquées dans l'article 2.

Les gagnants des lots seront informés de leurs gains par courrier électronique ou postal, à l'adresse électronique ou postale qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation dans un délai de 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la

propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénoms, photographie, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéficiaire que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société BOLTON SOLITAIRE / CAROLIN - JEU SUPERCONDRIQUE, "Le Doublon" 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie.

Ceci dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire lors de leur participation, dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux Lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les Lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice

associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, dépositaire du règlement.

Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur [www.carolin.fr](http://www.carolin.fr)

Le règlement complet peut-être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : BOLTON SOLITAIRE / CAROLIN - JEU SUPERCONDRIAQUE, "Le Doublon" 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie. (remboursement du timbre servant à l'envoi du courrier au tarif lent en vigueur sur simple demande adressée conjointement)

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais de participation par Internet sont remboursés (hors participation mobile), dans la limite de 1 remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 euro TTC, par participation, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : BOLTON SOLITAIRE / CAROLIN - JEU SUPERCONDRIAQUE, "Le Doublon" 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie, accompagnée du nom, prénom, adresse postale, d'une photocopie de sa carte d'identité et d'un RIB/RIP. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/03/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

#### **ARTICLE 11 - FRAUDE**

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELECTUELLE- DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants, dans le cadre de l'événement et du seul fait de leur participation au jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 14 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »-**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à CAROLIN en vue de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à BOLTON SOLITAIRE / CAROLIN - JEU SUPERCONDRIQUE, "Le Doublon" 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par CAROLIN afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu, modifié ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Les fabricants des Lots et les prestataires mettant à disposition les Lots en assument la responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsables d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

#### **ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux judiciaires de Paris.